

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

|                       |                                                                                                                                                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision<br>N°16-2022 | <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u><br>EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME POUR FACILITER LA RECHERCHE DE<br>PERSONNEL<br>▪ Contrat attribué à HUBLO de Montreuil (93) |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### *Le Président,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire, ainsi que l'article L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU le budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand » ;

VU la proposition de contrat de la société HUBLO ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement de personnel du milieu sanitaire et social ;

### *Prend la décision suivante :*

- Article 1. **CONFIE** dans le cadre d'un marché 2022-06 le contrat de configuration et mise à disposition d'une plateforme ainsi que sa maintenance et son hébergement à la société HUBLO dont le siège social est situé 86 rue Voltaire à Montreuil (93).
- Article 2. **PRECISE** que le montant fixe annuel du contrat est de 4 800 € HT.
- Article 3. **PRECISE** que ce contrat prendra effet à compter du 14/12/2022 et qu'il pourra être renouvelé annuellement de façon tacite (sauf dénonciation par l'un des parties).
- Article 4. **CHARGE** les services de la Résidence "Jacques-Bertrand", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Clisson.

Le 30 décembre 2022

Xavier Bonnet  
Président



Décision transmise en Préfecture le  
Et affichée le

09 JAN. 2023

09 JAN. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS-CONVENTIONS - EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME POUR FACILITER LA RECHERCHE DE PERSONNEL - Contrat attribué à HUBLO de Montreuil (93) -

---

Date de transmission de l'acte : 09/01/2023

Date de réception de l'accusé : 09/01/2023

de réception :

---

Numéro de l'acte : DEC-16-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20221230-DEC-16-2022-CC

---

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Prestations de service (article 30)